

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2023D27

Le Conseil communautaire, convoqué le 14 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, le **lundi 20 mars 2023 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents :

AIZENAY : F. ROY, R. URBANEK, C. BARANGER, F. MORNET, Ch. GUILLET, Ph. CLAUTOUR

APREMONT : G. CHAMPION

BEAUFOU : D. HERMOUET, J-Ph. BODIN

BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, F. FLEURY

CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY

FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT

GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU

GRAND-LANDES : P. MORINEAU

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, C. ROUX, Ch. GAS

MACHE : C. NEAU

PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, C. GUINAUDEAU, N. KUNG, C. RENARD

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, C. FRAPPIER

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, C. COULON-FEBVRE

Absents excusés :

AIZENAY : S. ADELEE, pouvoir à F. ROY ; I. GUERINEAU, pouvoir à C. BARANGER

BELLEVIGNY : Ph. BRIAUD, pouvoir à J. ROTUREAU ; S. PLISSONNEAU pouvoir à N. DURAND-GAUVRIT

GENETOUZE (LA) : S. GUIDOUX, pouvoir à G. PLISSONNEAU

MACHE : F. RAGER, pouvoir à C. NEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : Ph. SEGUIN, pouvoir à S. ROIRAND

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Ch. DURAND, pouvoir à C. FRAPPIER

SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET, pouvoir à P. MORINEAU

Absents :

AIZENAY : M. TRINEAU

APREMONT : S. BUFFETAUT

BELLEVIGNY : M-D. VILMUS

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : Ph. GREAUD

Objet : Vote des subventions 2023.

Le Président présente au Conseil communautaire les demandes de subventions au titre de l'exercice 2022, sur le budget principal.

Catherine FRAPPIER quitte la salle et ne participe pas au vote pour l'association « l'Air d'en rire ».

Pascal MORINEAU quitte la salle et ne participe pas au vote pour « Actions alimentaires du Pays de Palluaud ».

Mireille HERMOUET quitte la salle et ne participe pas au vote pour le « Fonds d'Aide aux jeunes ».

Corinne RENARD précise qu'elle s'abstient pour le « Groupement intercantonal de défense contre les organismes nuisibles ».

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'octroyer les subventions suivantes :

- Groupement intercantonal de défense contre les organismes nuisibles : 99 100 €
- Ecocyclerie Yonnaise : 13 470 € (cf. délibérations du 6/11/2017 et du 21/11/2022, avenant 3)
- Prévention routière : 1 500 €
- Banque alimentaire de Vendée : 3 677 €
- Secours catholique (épicerie solidaire Poiré sur Vie) : 13 988 €
- Actions alimentaires du Pays de Palluaud : 7 834 €
- Acemus : 15 000 €

- Tremplin : 10 000 €
- Ecole de Musique Nord Vendée – Les Lucs/Boulogne : 18 246 € (*dont 15 246 € déjà attribués pour les ateliers musicaux en milieu scolaire ; cf délibération du 30/01/2023*)
- Ecole de Musique Le Poiré/Beignon (EMPB) : 8 208 € (*dont 5 208 € déjà attribués pour les ateliers musicaux en milieu scolaire ; cf délibération du 30/01/2023*)
- Atelier musical Vent d'Ouest (AMVO – Aizenay) : 18 444 € (*dont 15 444 € déjà attribués pour les ateliers musicaux en milieu scolaire ; cf délibération du 30/01/2023*)
- Association L'Air d'En Rire : 9 000 €
- Association Acoustic : 9 000 €
- Association Solidarité Paysans Vendée : 1 200 €
- Fonds de Solidarité Logement : 11 000 €
- Fonds d'Aide aux Jeunes : 4 100 €

- De donner tous pouvoirs à son Président pour effectuer les versements correspondants.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier, et notamment les éventuelles conventions et avenants.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre

Le vingt-et-un mars deux-mille-vingt-trois,

Le Président,

Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 27/03/2023.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

